
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

2 JUILLET 2002

ENTENTE

ENTRE LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE
ET L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC

RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE COMITÉ MIXTE EN SA XVI^e SESSION

BRUXELLES, JUILLET 2002(1)

(1) Voir Doc. n° 25 (SE 1979) n°s 1 à 5.
Voir Doc. n° 43 (1981-1982) n° 1.
Voir Doc. n° 107 (1982-1983) n° 1.
Voir Doc. n° 180 (1984-1985) n° 1.
Voir Doc. n° 7 (1985-1986) n° 1.
Voir Doc. n° 102 (1986-1987) n° 1.
Voir Doc. n° 114 (1989-1990) n° 1.
Voir Doc. n° 197 (1990-1991) n° 1.
Voir Doc. n° 126 (1993-1994) n° 1.
Voir Doc. n° 164 (1993-1994) n° 1.
Voir Doc. n° 105 (1995-1996) n° 1.
Voir Doc. n° 209 (1997-1998) n° 1.
Voir Doc. n° 210 (1997-1998) n° 1.
Voir Doc. n° 396 (2002-2003) n° 1.

Les délégations du Parlement de la Communauté française de Belgique et de l'Assemblée nationale du Québec, réunies au sein du Comité mixte de coopération interparlementaire, ont tenu à Bruxelles, les 1^{er} et 2 juillet 2002, leur XVI^{ème} session sous la présidence de Mme Françoise Schepmans, Présidente du Parlement de la Communauté française et de Mme Louise Harel, Présidente de l'Assemblée nationale du Québec.

Les deux délégations ont procédé à un échange d'informations sur la situation politique et institutionnelle de la Communauté française de Belgique et du Québec.

Elles ont également fait le point sur l'état de la coopération intergouvernementale Québec/Wallonie-Bruxelles. Elles ont ensuite procédé à un échange d'informations et à un large débat sur la capacité internationale des deux entités et ont mené une réflexion approfondie sur le thème de la diversité culturelle.

Les deux délégations ont enfin comparé leurs systèmes électoraux respectifs.

RESOLUTION N° 1**Sur la coopération gouvernementale**

Considérant les accords existant depuis plusieurs années entre les Gouvernements de la Communauté française de Belgique et du Québec par le biais de différents comités de coopération donnant lieu à des projets de coopération entre la Communauté française de Belgique et le Québec;

Considérant l'intérêt que portent les Parlements de la Communauté française de Belgique et du Québec à la réalisation de ces projets de coopération;

Demande qu'à chaque rencontre du Comité mixte, un point intitulé *Suivi des accords de coopération entre la Communauté française de Belgique et le Québec* soit inscrit à l'ordre du jour;

Qu'à cet effet, le Comité mixte demande aux ministres responsables de désigner un porte-parole chargé de présenter un état de la collaboration et de répondre aux interrogations des parlementaires. Les membres du Comité mixte pourront ainsi procéder à une évaluation régulière des programmes mis en œuvre dans le cadre des accords et apprécier, le cas échéant, leur application.

RESOLUTION N° 2**Sur la diversité culturelle**

Considérant que la diversité culturelle dans un contexte de mondialisation constitue un enjeu majeur;

Considérant que les produits culturels véhiculent des valeurs et qu'ils sont des instruments de communication sociale contribuant à façonner l'identité culturelle d'une collectivité;

Considérant qu'il serait inacceptable que des négociations commerciales mettent en péril cette diversité culturelle;

Considérant qu'il convient de renforcer la coalition et la cohésion de ceux qui sont favorables à l'inclusion dans les accords internationaux de clauses visant la protection et la promotion de la diversité culturelle;

Le Comité mixte:

Affirme qu'il est du droit des Etats et des gouvernements de défendre et de promouvoir la diversité culturelle et de s'assurer qu'aucune règle de libéralisation du commerce ne vienne réduire leur capacité à promouvoir leur propre culture et leur propre identité;

Recommande de négocier, le plus rapidement possible, un instrument international consacré spécifiquement à la diversité culturelle;

Préconise que d'ici la mise en place de ce nouvel instrument, les Etats s'abstiennent de prendre des engagements de libéralisation du commerce pouvant affecter directement ou indirectement le domaine de la culture dans le cadre des négociations de l'OMC ou de toutes autres négociations de commerce international.

*
* *

La délégation de l'Assemblée nationale du Québec était composée de Mme Louise Harel, Présidente de l'Assemblée nationale du Québec, M. Rémy Désilets, Député, M. Henri-François Gauthier, Député, M. Jean-Paul Bergeron, Député, M. Serge Geoffrion, Député, M. Thomas J. Mulcair, Député, M. François Côté, Secrétaire général, Mme Juliette Champagne, adjointe au directeur des relations interparlementaires et internationales et responsable du service de la Francophonie et des affaires européennes, Mme Marie Tanguay, Conseillère, Mme Carole Poirier, Directrice de cabinet de la Présidente de l'Assemblée nationale, Mme

Christine Mitton, Conseillère aux affaires publiques et institutionnelles du cabinet de la Présidente, M. Eric De La Sablonnière, Conseiller aux affaires internationales au cabinet de la Présidente.

La délégation du Parlement de la Communauté française était composée de Mme Françoise Schepmans, Présidente du Parlement de la Communauté française, Mme Françoise Bertieaux, Députée, Mme Isabelle Molenberg, Députée, M. Jacques Otlet, Député, M. André Bailly, Député, Mme Annick Saudoyer, Députée, M. Christos Doulkeridis, Député, Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, Députée, M. Christian Daubie, Secrétaire général, Mme Bénédicte Ferrière, Directrice générale adjointe, en charge du service des Relations interparlementaires, M. Geoffrey Dieudonné, Attaché au service des Relations interparlementaires, M. Eric Vangoidshenhoven, Conseiller au cabinet de la Présidente.